



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale
des territoires

**Arrêté préfectoral n° 2016-191021700
de mise en demeure
à l'encontre des consorts Descat
de régulariser la situation administrative de l'étang n°191021700
situé lieu-dit « Montsour »,
Commune de Lamazière Basse**

Le préfet de la Corrèze,

~~Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6 et R214-6 à R214-31 ; R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;~~

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu le certificat de reconnaissance du droit d'enclorre fondé sur titre du 14 novembre 2003 ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par l'inspecteur de l'environnement au service environnement police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze, transmis aux consorts Descat par courrier recommandé en date du 22 juin 2016 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement et l'informant de la situation administrative du plan d'eau n°191021700 ;

Vu l'absence de réponse des consorts Descat à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que, lors de l'examen des éléments en sa possession, l'inspecteur de l'environnement a constaté que le dossier de mise aux normes demandé par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Corrèze, par courrier daté du 19 octobre 2015 n'est jamais parvenu dans les services ;

Considérant les conséquences, directes ou indirectes, du plan d'eau sur les milieux aquatiques et qu'il relève d'une procédure d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, pour les rubriques 1.2.1.0. et 3.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles susmentionnés ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, conformément à l'article L171-7, de mettre en demeure les consorts Descat de régulariser leur situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental de la Corrèze ;

ARRÊTE

Art. 1.- Objet de l'arrêté :

Les consorts Descat, propriétaires de l'étang situé lieu-dit « Montsour » commune de Lamazière Basse, sont mis en demeure de régulariser leur situation administrative en déposant un dossier de mise aux normes au titre du L 214-1 du code de l'environnement auprès du Service de l'environnement de la police de l'eau et des risques de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze.

Les consorts Descat sont informés que :

- sur la base du dossier d'autorisation déposé, l'autorité administrative sera amenée à prendre un arrêté complémentaire à autorisation (article R214-17 du code de l'environnement) ou à abroger le droit d'enclôture fondé en titre dont bénéficie cet ouvrage par application de l'article L 214-4 du code de l'environnement ;
- le dépôt d'un dossier de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état proposé,
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera, soit de l'obtention d'un arrêté complémentaire à autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Art. 2.- Respect des délais :

Les consorts Descat sont tenus de respecter les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté avant le 31 décembre 2016.

Art.3.- Sanctions :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre des consorts Descat, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code.

A expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut, par décision motivée, et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- obliger les consorts Descat à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant de l'étude hydraulique à réaliser avant une date qu'elle détermine,
- faire procéder d'office, en lieu et place des consorts Descat et à leurs frais, à l'exécution des mesures prescrites,
- ordonner le paiement d'une amende et/ou d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Art. 4.- Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 5.- Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié aux consorts Descat.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Lamazière Basse pendant un délai minimum d'un mois.

Art. 6.- Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges :

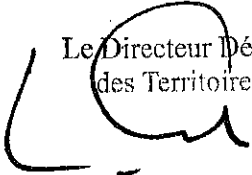
- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Art. 7.- Exécution :

Le sous-préfet d'Ussel,
Le maire de la commune de Lamazière Basse,
~~Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,~~
Le chef du service départemental de l'Onema,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 13 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation,
p/ Le directeur,

Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint

Laurent CYROT *

